



QUE SE PASSE-T-IL AUX DIFFÉRENTES ÉTAPES?

Enregistrement préalable

Vous devez être entré en Grèce après le 1^{er} janvier 2015 et avant le 20 mars 2016.
Vous devriez avoir une fiche de police – même si cette fiche de police a expiré.
Vous devez vivre en Grèce continentale (non sur les îles).

SMS du service d'asile indiquant la date et le lieu de votre prochain rendez-vous

Rendez-vous au service d'asile

Entretien au service d'asile

Votre demande d'asile en Grèce est rejetée

Vous pouvez faire appel de la décision

Décision définitive - la demande d'asile est rejetée

Vous pouvez être renvoyé dans votre pays d'origine, ou le pays dans lequel vous séjourniez avant d'arriver en Grèce

Votre demande d'asile en Grèce est acceptée

Vous pouvez continuer à vivre en Grèce

Si vous n'êtes pas accepté pour une relocalisation ou un regroupement familial, la décision relative à votre demande d'asile sera prise en Grèce

Relocalisation

Le service d'asile peut vous demander de vivre dans un autre pays européen pendant que votre demande d'asile est examinée là; vous êtes un ressortissant de la Syrie, de l'Irak, de la République centrafricaine, de l'Érythrée, du Burundi, du Costa Rica, de Saint-Vincent-et-les-Grenadines, du Bahreïn, des Maldives et des pays et territoires britanniques d'outre-mer, ou si vous êtes une personne apatride (personne sans nationalité) qui vivait dans ces pays. Cette liste sera actualisée en juillet.

Si vous êtes accepté pour une relocalisation, vous serez transféré vers un autre pays européen. Vous ne pouvez choisir le pays vers lequel vous serez transféré.

Après votre transfert, le pays de destination décidera si vous pouvez y obtenir l'asile.

Regroupement familial

Vous pouvez demander à vivre avec un membre de votre famille dans un autre pays européen pendant que votre demande d'asile est examinée, si

- vous avez un époux/une épouse ou un enfant de moins de 18 ans et qui vit légalement dans un pays européen;

- vous avez moins de 18 ans, voyagez sans vos parents et avez un membre de votre famille vivant légalement dans un pays européen.

Si vous êtes accepté pour un regroupement familial, toutes les étapes supplémentaires seront décidées par le pays de destination